

## ARRETE N° ARR-2026-014

### **Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Monsieur Franck PERRIN, titulaire, en qualité de Directeur du Service des Eaux ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Franck PERRIN de Directeur du Service des Eaux ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les prises de rendez-vous et toutes correspondances relatives aux contrôles d'assainissement collectif et non collectif ;
- Les rapports et certificats des contrôles effectués ;
- Les récépissés de déclaration de travaux à proximité de réseaux (DICT) ;
- Les demandes de renseignements ;
- Toutes correspondances vers les abonnés des services de la régie, hors réponses aux réclamations ;
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service des Eaux ;
- Les bordereaux d'élimination des déchets ;
- Les engagements et bons de commande jusqu'à 1 000 € H.T en fonctionnement et 1 000 € H.T. en investissement ;
- En matière de commande publique, la signature des ordres de services, des procès-verbaux des opérations préalables à la réception, de réception, d'ajournement, de refus de réception ou de levée de réserves.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à Madame Mélissa AURELLE, Directrice adjointe du Service des Eaux, à Madame Aurélie GIVONETTI, Directrice adjointe du Service des Eaux.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Franck PERRIN

Notifié le 27.04.26

A blue ink signature of Franck Perrin, consisting of several overlapping loops.

Signature de Mélissa AURELLE

Notifié le 29/04/2026

A blue ink signature of Mélissa Aurelle, written in a cursive style.

Signature de Aurélie GIVONETTI

Notifié le 27/04/26

A blue ink signature of Aurélie Givonetti, written in a cursive style.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2029
- Publié le 30/04/2029

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.